

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'E.I. SCANDOLA Philippe, enseigne commerciale ESC, siège social, 101 rue Jean-Louis VIAU, 84300 CAVAILLON, téléphone 0490719002, mail : esc.com@outlook.com. Siret : 53050683100011, Code APE : 7021 Z. Les compétences de ce document sont en relations directes pour les activités de l'entreprise. (Agence de communication, Promotion des ventes, Animations des ventes, Maquettes graphiques, Conceptions fichiers imprimerie, Conceptions enseignes commerciales, Gestion PLV, Mises en relations.

Toute prestation accomplie par la Société E.I. SCANDOLA Philippe, (ESC) implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de ventes.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés en NET, Hors Taxes, et Toutes Taxes incluses, suivant le mode de facturation. Par voie de conséquences il sera notifié s'il y a lieu le taux de TVA, et les frais de transport applicables le jour de la commande.

L'entreprise E.I. SCANDOLA Philippe, s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises et services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n°3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'entreprise E.I. SCANDOLA Philippe serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n°4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n°5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque
- Soit par virement bancaire
- Mandat administratif pour les administrations.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte minimum de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

Clause n° 6 Commande

Les moyens pris en compte pour passer une commande sont : l'Email, la télécopie, le courrier, en rendez-vous sur site, à nos bureaux. Les commandes seront validées à réception du règlement partiel acompte, soit total, mais aussi des fichiers, logos, demandés dans la prestation.

Les travaux préparatoires (épreuves, tests...) demandés par le client peuvent être facturés s'il n'y est pas donné suite. Le fait de nous retourner un mail avec la mention "Bon à tirer", un courrier d'acceptation, le client (particulier ou professionnel), accepte expressément que le devis accepté par lui, constitue un bon de commande irrévocable. Le bon à tirer, signé par le client dégage la responsabilité de l'E.I. SCANDOLA Philippe, sous réserve des corrections portées sur le bon. Lorsque l'absence du bon à tirer résulte de la volonté ou du fait du client, la responsabilité du donneur d'ordre est entière. Lorsque le bon à tirer ne reproduit pas la couleur d'impression et que celle-ci correspond à celle d'un nuancier, la référence de cette couleur doit figurer sur la commande.

Les épreuves sont présentées à partir d'un dessin ou d'un film. En aucun cas, l'entreprise E.I. SCANDOLA Philippe ne peut fournir gratuitement des épreuves sur papier du tirage, maquettes exploitables. Le prestataire n'est pas responsable des documents, fichiers donnés par le client (fautes, erreurs, copyright).

Les corrections apportées aux épreuves du fait du client sont facturées en supplément du prix convenu, suivant le temps passé à ces corrections (compositions, dessins, clichés).

Clause n° 7 Propriété intellectuelle

La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un élément qui bénéficie de la protection du Code de la propriété implique, de la part du client, l'affirmation d'un droit de reproduction à son profit. Nous ne prenons aucune responsabilité au sujet des droits de reproduction des originaux qui nous sont confiés. Les clients, donneurs d'ordres font de leur affaire l'acquisition des droits auprès des auteurs en cause, préalablement à la remise des originaux qui nous sont confiés. En conséquence, ils nous garantissent contre toute action qui pourrait nous être intentée à ce sujet, et de quelque nature que ce soit.

Tous les éléments et documents, fichiers, établis par nos services pour l'exécution d'une commande sont notre propriété exclusive et toute reproduction en est interdite.

Clauses n°8 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total des marchandises et services livrés, exécutés, mis à disposition, au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société E.I. SCANDOLA Philippe, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison, de la mise à disposition des marchandises et services.

A compter du 1 er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les six mois (ordonnance n° 2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC ou NET suivant le type de facturation, de la somme due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 9 Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'entreprise E.I. SCANDOLA Philippe.

Clause n°10 : Clause de réserve de propriété

La société E.I. SCANDOLA Philippe conserve la propriété des biens vendus, jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise E.I. SCANDOLA Philippe se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n°11 : Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquences, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;

- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n°12 : Transfert immédiat des risques

Ainsi l'acheteur, même s'il n'en a pas la propriété immédiate, il a néanmoins la responsabilité de la garde et de la conservation.

C'est-à-dire que la garde du bien vendu est transférée dès la sortie d'usine, d'atelier vers l'acheteur qui en prend la responsabilité matérielle et financière. Le transport complet est intégré dans cette disposition.

Clause n°13 : Force majeure

La responsabilité de l'entreprise E.I. SCANDOLA Philippe ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible, et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Clause n°14 : Garantie

Les biens et services sont garantis 1 an pièces et main d'œuvre aux termes du contrat original.

Afin de permettre à E.I. SCANDOLA Philippe, de tenir au mieux ses engagements, la sous-traitance est de règle dans la profession et ne peut être reprochée à E.I. SCANDOLA Philippe.

Clauses n°15 : Assurance

L'E.I. SCANDOLA Philippe est assurée au titre de la responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie d'assurance.

MATRISK Assurances 22 rue de la Maison rouge, 77185 LOGNES, MRCSAME20111100000000001687A00

Clause n°16 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente sont soumis au droit et uniquement le droit Français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce d'Avignon déclaré seul compétent pour les entreprises, juridiction reconnue comme exclusive même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et ce malgré toute stipulation qui pourrait être inscrite sur les documents commerciaux de l'acheteur.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Civil d'Avignon déclaré seul compétent pour les particuliers.

Procédure de Rétractation Vente aux Particuliers

ART. L121-20 du code de la consommation

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.

Le délai mentionné à l'alinéa précédent court à compter de la réception pour les biens ou de l'acceptation de l'offre pour les prestations de services. Lorsque les informations prévues à l'article L. 121-19 n'ont pas été fournies, le délai d'exercice du droit de rétractation est porté à trois mois. Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient dans les trois mois à compter de la réception des biens ou de l'acceptation de l'offre, elle fait courir le délai de quatorze jours, mentionné au premier alinéa.

Lorsque le délai de quatorze jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

ART. L121-20-1 du code de la consommation

Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel est tenu de rembourser sans délai le consommateur et au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé. Au-delà, la somme due est, de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur.

ART. L121-20-2 du code de la consommation

Le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en sont convenues autrement, pour les contrats :

- 1° De fourniture de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de quatorze jours francs ;
- 2° De fourniture de biens ou de services dont le prix est fonction de fluctuations des taux du marché financier ;
- 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ou qui, du fait de leur nature, ne peuvent être réexpédiés ou sont susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;
- 4° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur ;
- 5° De fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines ;
- 6° De service de paris ou de loteries autorisés.

ART. L121-20-3 du code de la consommation

Sauf si les parties en sont convenues autrement, le fournisseur doit exécuter la commande dans le délai de trente jours à compter du jour suivant celui où le consommateur a transmis sa commande au fournisseur du produit ou de service. En cas de défaut d'exécution du contrat par un fournisseur résultant de l'indisponibilité du bien ou du service commandé, le consommateur doit être informé de cette indisponibilité et doit, le cas échéant, pouvoir être remboursé sans délai et au plus tard dans les trente jours du paiement des sommes qu'il a versées. Au-delà de ce terme, ces sommes sont productives d'intérêts au taux légal.

Toutefois, si la possibilité en a été prévue préalablement à la conclusion du contrat ou dans le contrat, le fournisseur peut fournir un bien ou un service d'une qualité et d'un prix équivalents. Le consommateur est informé de cette possibilité de manière claire et compréhensible. Les frais de retour consécutifs à l'exercice du droit de rétractation sont, dans ce cas, à la charge du fournisseur et le consommateur doit en être informé.

Pour les particuliers un bordereau de rétractation est remis en annexe.

NOTA : L'impression de nos conditions générales de ventes au dos de nos devis et factures vaut acceptation entière et sans réserve par le client, l'acheteur, l'intermédiaire.